

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
21/29, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX – ☎ 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 & R. 512-46-1 à R. 512-46-30

La société CEMEX GRANULATS a présenté à la Préfète du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, d'une installation de traitement de déchets non dangereux inertes constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel suivant :

- Arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'arrêté préfectoral n° 2023/04506 du 19 décembre 2023 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 8 janvier au dimanche 4 février 2024.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, 7 rue d'Estienne d'Orves, aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 8h30 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 4 février 2024 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>